

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 SG 73 Subvention au Mouvement Français pour le Planning Familial Association Départementale de Paris (2e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Mouvement Français pour le Planning Familial Association Départementale de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Mouvement Français pour le Planning Familial Association Départementale de Paris (95741, D09256, 2012-05431).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.